

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18010823

ode

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 04 JAN. 2018

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0401.595.044.**

Dénomination

(en entier) : **GIFAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **6061 Montignies-sur-Sambre, Rue des Preys, 84**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le 29 décembre 2017, il résulte que s'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "GIFAR", dont le siège est établi à 6061 Montignies-sur-Sambre, Rue des Preys, 84; société constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte reçu par le Notaire Paul Bosmans, de Louvain, le 17 mars 1961; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 31 mars suivant, sous le numéro 6299; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, notamment aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 22 avril 2008, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 9 mai suivant, sous le numéro 0069055 portant transformation de la forme de la société en SPRL, et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 8 juin 2012, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 6 juillet suivant, sous le numéro 12119053.

Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.595.044;

Immatriculée à la T. V. A. sous le numéro 0401.595.044.

BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de Madame Véronique FRATEUR; lequel désigne comme secrétaire le notaire Bernard LEMAIGRE, soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

Madame FRATEUR Véronique Marie Hélène Joelle Gertrude, née à Ham-sur-Heure-Nalinnes, le vingt-quatre avril mille neuf cent nonante-neuf, épouse de Monsieur EVRARD Paul Marie Louis Ghislain, domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure-Nalinnes, rue Nicolas Monnom, 9.

déclarant être titulaire de treize mille six cents (13.600) parts,

Monsieur FRATEUR Damien Marie Léon Joseph, né à Namur, le vingt-deux décembre mille neuf cent soixante-huit, époux de Madame JACQUET Florence Thérèse Marthe Ghislaine, domicilié à 6001 Marcinelle (Charleroi), rue Alexandre, 43.

déclarant être titulaire de treize mille six cents (13.600) parts,

Madame FRATEUR Nathalie Marie Jacqueline Monique Ghislaine, né à Namur, le vingt-cinq août mille neuf cent soixante-trois, épouse de Monsieur MIRABEL Thierry Pierre, domiciliée à 7181 Feluy (Seneffe), Rue de Saint-Ethon, 35.

déclarant être titulaire de treize mille six cents (13.600) parts,

Monsieur FRATEUR Amaury Edouard Marie Joseph Benoît, né à Namur, le seize septembre mille neuf cent soixante et un, divorcé, domicilié à 1325 Corry-le-Grand (Chaumont-Gistoux), Rue de Mèves, 28.

déclarant être titulaire de treize mille six cents (13.600) parts,

Mentionner sur la dernière page du Vol 1 B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)



TOTAL : 54.400 parts, représentant ainsi l'intégralité du capital social de 105.000 euros.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée, présidée comme dit ci dessus, se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour; elle dispense le gérant des formalités de convocation.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour; étant:

1. Réduction du capital
2. Modification des statuts

REDUCTION DU CAPITAL

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (86.400 EUR) pour le ramener de 105.000 euros à 18.600,00 euros, sans annulation de titres et par le remboursement à chaque part du capital correspondant à la réduction de capital dont question ci-avant.

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18,2° du Code des Impôts sur les Revenus de 1992 et s'impute fiscalement, par priorité sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale, et le solde éventuel sur les réserves taxées.

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des Conditions prescrites par l'edit article.

Vote: Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la décision de réduction du capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

Article 5 : Cet article est remplacé par le texte suivant:

« Le capital social fixé précédemment à la somme de cent cinq mille (105.000) euros a été réduit à la somme de 18.600 euros, aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Bernard Lemaigre, à Montignies-sur-Sambre, le 29 décembre 2017.

Il est divisé en cinquante-quatre mille quatre cents (54.400) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cinquante-quatre mille quatre centième de l'avoir social, entièrement libérées ».

Vote: Cette résolution votée article par article est adoptée à l'unanimité

RESOLUTIONS

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix.

Les statuts sont donc modifiés comme exposé ci dessus.

Il fut unanimement décidé de donner tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment, à l'expiration du délai légal, pour organiser pratiquement le paiement du remboursement, au moyen de liquidités de la société ou en ayant recours à tous autres modes de paiement par équivalent. Et de charger le Notaire instrumentant de la coordination des statuts.

Déposé en même temps que les présentes une expédition de l'acte en cours d'enregistrement et la coordination des statuts.

Pour extrait conforme,
Bernard Lemaigre, Notaire.